

REGLEMENT DE LA RESTAURATION ET DE L'HEBERGEMENT

Afin d'assurer de meilleures conditions d'accès au Service Restauration, une réorganisation a été mise en place à compter de la rentrée scolaire 2014-2015.

Cinq bornes avec écran tactile ont été réparties sur le site du Lycée comme suit :

- + 1 borne principale au bâtiment F, près du bureau du Self (porte 27)
- + 1 borne bâtiment A
- + 1 borne bâtiment D
- + 1 borne bâtiment H2
- + 1 borne à la cafétéria

Toutes ces bornes permettent de consulter son compte, déclarer la perte de sa carte et d'éditer un ticket de remplacement en cas d'oubli de badge.

Enfin, le nouveau système d'accès à la restauration offre la possibilité, **à partir du site internet du lycée**, de régler sa facture internet.

Téléphone :

02 32 71 23 00

Fax :

02 32 71 23 01

Mél.

0270044b@ac-rouen.fr

Route d'Ivry

BP N° 909

27207 – VERNON CEDEX

ACCES A L'INTERNAT

1 – INSCRIPTION – COÛT - PAIEMENT

a) Inscription

Le nouveau système d'accès à la restauration fonctionne au moyen d'une carte à puce à prépaiement.

Les élèves, qui souhaitent prendre leurs repas au Lycée, doivent s'inscrire en versant **6 €** pour obtenir une carte (caution remboursable). A l'inscription, il est également demandé de fournir un RIB afin de pouvoir rembourser la caution du badge.

b) Coût

L'Internat est géré selon le **système du forfait**. Le paiement est **trimestriel**.

- Trimestre 1 : **528,50 € = Tarif 2017/2018**
- Trimestre 2 : **407,70 €**) = Tarifs **2016/2017** donnés à titre indicatif
- Trimestre 3 : **415.25 €**) *(Les tarifs 2017/2018 pour les trimestres 2 et 3 seront communiqués début janvier 2018)*

c) Paiement

Le paiement se fait :

- + **par chèque** à l'ordre de L'Agent Comptable du Lycée Georges Dumézil, au dos duquel devront figurer les nom, prénom et n° de badge de l'élève (les 4 derniers chiffres). **(Joindre le papillon en bas à gauche de la facture)**. Le (ou les) chèque(s) devront être remis à l'Intendance–Bureau de l'Internat–Porte 23.
- + **en espèces** : à l'Intendance–Bureau de l'Internat–Porte 23. Un reçu sera délivré.
- + **Par paiement en ligne** sur le site internet du lycée (montant minimum de 30 €) (<http://dumezil-lyc.spip.ac-rouen.fr> -Rubrique : **Restauration scolaire**).

d) Facilités de paiement

Les familles ont la possibilité **de payer le trimestre d'avance par mensualités**. Lors de l'inscription à l'Internat, elles remplissent le document d'engagement.

La famille qui serait en difficultés financières peut solliciter auprès de l'Agent Comptable un **règlement en plusieurs fois** des frais d'internat. Si un accord est trouvé, la famille **signe un échéancier et s'engage à payer aux dates prévues**.

ATTENTION : NE PAS MOUILLER LA CARTE, NE PAS LA METTRE EN CONTACT AVEC UNE AUTRE CARTE MAGNETIQUE OU A PROXIMITÉ D'UN TROUSSEAU DE CLES.

e) Fonds Social Lycéen

En cas de **difficultés financières**, les familles peuvent prendre contact avec l'Assistante Sociale Scolaire pour étudier la possibilité de financement par le Fonds Social Lycéen.

2 – FONCTIONNEMENT

a) Accès au Self

LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA CITE SCOLAIRE S'APPLIQUE AU RESTAURANT SCOLAIRE.

L'élève doit présenter 2 fois sa carte pour pouvoir déjeuner :

↳ Une 1^{ère} fois **au tourniquet** ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒



Si le contrôle est positif,



↳ Une 2^{ème} fois au **distributeur de plateaux** ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ *Un plateau est délivré*

et le montant d'un repas est décompté de la

carte

La carte est **strictement personnelle** et ne **doit en aucun cas être prêtée** sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du restaurant scolaire.

Les cartes doivent rester vierges de toute signature ou photo. Néanmoins, tout élève doit avoir sur lui sa carte d'élève ou, à défaut, tout autre document portant sa photo.

b) Cas de la carte perdue ou oubliée

En cas d'oubli ou de perte de la carte, il convient de **bloquer rapidement sa carte** à partir de l'une des bornes afin de se protéger d'une utilisation frauduleuse.

L'élève devra au préalable **retirer à partir de la borne centrale un ticket de remplacement valable une journée** (cette opération nécessite un **mot de passe** qui devra être généré **dès la 1^{ère} utilisation de la borne**) ou se **présenter au bureau du Self pour obtenir un ticket valable plusieurs jours** et qui lui permettra d'accéder au Self.

Passé ce délai, **si la carte n'a pas été retrouvée**, l'élève **devra racheter une nouvelle carte à 6 €**, la caution étant perdue. Le transfert du solde du compte se fera automatiquement.

3 – REMISE D'ORDRE (Remise appliquée sur le montant du forfait)

La Région Haute Normandie a fixé les **règles d'application des remises d'ordre** comme suit :

❖ **Tout trimestre commencé est dû.**

Toutefois, si l'interne quitte définitivement l'Internat avant la fin de sa première semaine de présence, il n'aura à acquitter que la facture de cette semaine.

❖ **Remise d'ordre**

✚ Les remises d'ordre sont **consenties de plein droit** dans les cas suivants :

- Stage en entreprise
- Voyage ou sortie pédagogique organisé par le Lycée pendant le temps scolaire
- Fermeture de l'Internat pour cas de force majeure (grève, épidémie,...)
- Exclusion définitive ou renvoi temporaire supérieur à 3 jours consécutifs
- Période de suspension de cours pour cause d'examen
- Intempéries avec annulation de transports scolaires
- Démission (changement d'établissement ou arrêt de la scolarité)
- Décès de l'élève

✚ Les remises d'ordre sont **accordées sous conditions, à la demande expresse des familles,** dans les cas suivants :

- Absence pour maladie ou accident supérieure à 15 jours consécutifs et sur production d'un certificat médical
- Absence pour raison familiale supérieure à 15 jours et sur production d'un justificatif
- Interne demandant à pratiquer un jeûne prolongé lié à la pratique et aux usages d'un culte
- Journée d'appel sur présentation d'un justificatif
- Changement de régime (ne peut intervenir en cours de trimestre)

4 –BOURSES SCOLAIRES

La campagne de bourses 2017-2018 débutera dans le courant du mois de mars 2018. Une information, consultable sur le site internet du lycée, sera transmise par SMS et sur papier distribué en classe aux élèves non boursiers.

5 - REMBOURSEMENT

Lorsque l'élève quitte définitivement l'Etablissement, son responsable financier peut demander le remboursement de la somme versée initialement pour obtenir la carte (caution), après restitution de celle-ci et dépôt d'un **Relevé d'Identité Bancaire** au bureau du Self. Une carte rendue en mauvais état ne pourra être remboursée (principe de la caution).

En cas d'oubli de votre part, une lettre précisant les modalités de remboursement vous sera transmise courant septembre. Sur ce document, il est indiqué le fait qu'en cas de non réponse dans les 3 mois suivant la date d'envoi de ce courrier, le montant de la carte sera acquis au lycée.

Le signataire accepte sans restriction les présentes conditions et a pris bonne note que s'il ne demande pas la restitution de la caution dans les 3 mois, celle-ci restera acquise à l'établissement.

L'élève

Nom et Prénom :

Le Responsable légal

Signature :

(Etabli en **2 exemplaires** dont l'un sera remis au Responsable légal à l'inscription)